

IDENTIFICATION

Numéro	POL-ADM-04
Titre :	Politique de signalement en matière de gestion contractuelle
Responsable	Direction générale
Historique	Approuvé le 14 août 2019 par le comité exécutif (CEA-190814-2.2)
Statut	En vigueur
Date d'entrée en vigueur	Le 14 août 2019

OBJECTIF

1. Établir la marche à suivre d'un signalement en matière de gestion contractuelle.
2. Favoriser la prévention et la détection de fraude et d'abus en matière de gestion contractuelle.
3. Fournir une méthode confidentielle, indépendante et crédible de signalement.
4. Préciser les responsabilités rattachées aux signalements et à leur traitement au sein de la Ville.
5. Protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles.

ÉNONCÉ

Par la création et la mise en place du Bureau d'inspection contractuelle (BIC), la Ville de Longueuil affirme sa volonté d'assurer l'intégrité et la conformité de la gestion contractuelle par des activités de prévention et par la réalisation d'enquêtes permettant la détection de fraudes et d'abus.

La Politique prévoit un accompagnement de même qu'un traitement anonyme, confidentiel et sans représailles à tout lanceur d'alerte ou toute personne collaborant à une enquête du BIC.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tous les employés de la Ville, aux élus, tout membre du personnel d'un cabinet, aux membres de comité de sélection et aux membres des comités et des commissions créées par les instances décisionnelles. Elle peut également être utilisée par des tiers (fournisseurs, sous-contractants, clients et partenaires) faisant affaire avec la Ville.

Elle s'applique à toutes les formes de comportements menant à des fraudes ou abus en matière de gestion contractuelle, ou de comportements soupçonnés de fraude ou d'abus mettant en cause des employés, élus, fournisseurs, soumissionnaires ou partenaires de la Ville. Le type de situations problématiques pouvant être signalées comprend notamment :

- Irrégularité au processus d'octroi ou d'exécution de contrats ;
- Avantage exigé, accepté, ou conféré : demande, acceptation ou octroi d'avantages dans le cadre de relation d'affaires avec la Ville, collusion, corruption ;
- Conflits d'intérêts ;
- Mauvaise gestion ou non-respect des politiques, des procédures et du cadre normatif en vigueur ;
- Divulgence volontaire de documents confidentiels ou exclusifs de la Ville ;
- Représailles contre le lanceur d'alerte ;
- Surfacturation, substitution de produits, etc.

DÉFINITION

Signalement : Information soulevée de bonne foi et sur la base de croyances raisonnables, au sujet de situations problématiques, réelles ou apparentes en matière de gestion contractuelle que quelqu'un a commis ou a l'intention de commettre en lien avec les affaires de la Ville.

Mécanisme de signalement : Le mécanisme de signalement rend disponible des outils simples et facilement accessibles pour effectuer un signalement, sous le couvert de l'anonymat ou non. Ce mécanisme peut prendre la forme d'une ligne téléphonique exclusive ou d'un accès sécurisé à une plateforme Web de signalement.

Lanceur d'alerte : Personne qui effectue un signalement, de façon anonyme ou non.

Représailles : Toute mesure préjudiciable exercée contre une personne pour le motif qu'elle a, de bonne foi, effectué un signalement ou collaboré à une vérification ou une enquête menée en raison d'un signalement constitue une mesure de représailles. En matière d'emploi, sont présumés être des représailles le congédiement, la rétrogradation, la suspension ou le déplacement, ainsi que toute autre mesure disciplinaire ou portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail. Est également considéré comme des représailles le fait de menacer une personne pour qu'elle s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une telle vérification ou enquête.

RÉFÉRENCE

Les politiques, directives et procédures suivantes sont complémentaires à la présente politique :

- Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Longueuil
- Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Longueuil
- Directive relative aux travaux du Bureau d'inspection contractuelle (*N.D.A. : La directive n'est pas en vigueur.*)

PÉRIODE D'APPLICATION

La présente politique entre en vigueur dès son approbation.

CONTENU

1 TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

1.1 Responsable du suivi des signalements

Le Bureau d'inspection contractuelle est désigné responsable pour administrer la présente Politique et gérer les mécanismes de signalement.

En tout temps, le BIC assure un traitement objectif des signalements en conformité avec la présente Politique. En tant que responsable du suivi, il a notamment pour fonction :

- Recevoir les signalements portant sur des fraudes ou abus en matière de gestion contractuelle commis ou sur le point de l'être à l'égard de la Ville ;
- Effectuer les analyses préliminaires permettant de déterminer la recevabilité des signalements et d'évaluer notamment la pertinence, la force probante et la crédibilité des informations signalées ;
- Référer le lanceur d'alerte à l'organisme externe approprié, le cas échéant ;
- Transférer le signalement à l'organisme externe approprié, s'il y a lieu ;
- Communiquer avec le lanceur d'alerte, par la plateforme Web, à chaque étape du traitement du signalement.

Le responsable du suivi des signalements est tenu à la discrétion dans l'exercice de ses fonctions. Il doit assurer la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des renseignements qui lui sont communiqués.

L'Annexe 1 illustre le cheminement d'un signalement.

1.2 Modalités de dépôt d'un signalement

Une personne qui désire effectuer en toute confidentialité un signalement peut le faire en utilisant les moyens suivants :

Par un formulaire en ligne sur la plateforme suivante www.alias-solution.com/contact/fr/bic

- Cliquez sur **Créer un signalement**.
- Répondez aux questions au meilleur de vos connaissances.
- Vous pourrez demeurer anonyme ou non.
- Cliquez sur **Transmettre**.
- Un code vous sera attribué pour consultation ultérieure de l'état d'avancement de votre signalement.
- Votre signalement sera transmis au responsable du suivi du BIC.

Par téléphone

- Composez le 1-866-BIC-9902 (1-866-242-9902).
- Un représentant de la firme externe recueillera vos réponses aux questions du formulaire.
- Vous pourrez demeurer anonyme ou non.
- Un numéro de référence vous sera remis pour consultation ultérieure de l'état d'avancement de votre signalement.
- Votre signalement sera transmis au responsable du suivi du BIC.

Par la poste :

- ALIAS, CP 47022 SUCC Saint-Jean, Lévis, QC, G6Z 2L3

La ligne téléphonique ainsi que la plateforme Web de signalement sont disponibles 24 heures par jour et 365 jours par année.

Il est aussi possible d'effectuer un signalement directement auprès du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à l'adresse suivante :

<https://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca/H31/Divulgation/Divulgation/fr>

2 MESURES POUR PROTÉGER L'IDENTITÉ DU LANCEUR D'ALERTE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Dans l'exercice de ses fonctions, le responsable du suivi des signalements DOIT préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, ainsi que des renseignements qui lui sont communiqués. À cette fin, il a la responsabilité de prendre les moyens appropriés pour assurer cette confidentialité, notamment en adoptant des mesures de sécurité permettant de protéger l'accès à ces dossiers et à ces répertoires électroniques. Par exemple, la ligne téléphonique et la plateforme Web de signalement sont hébergées sur un serveur sécurisé, indépendant du site Web de la Ville de Longueuil, de son Intranet et de son système téléphonique.

3 PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

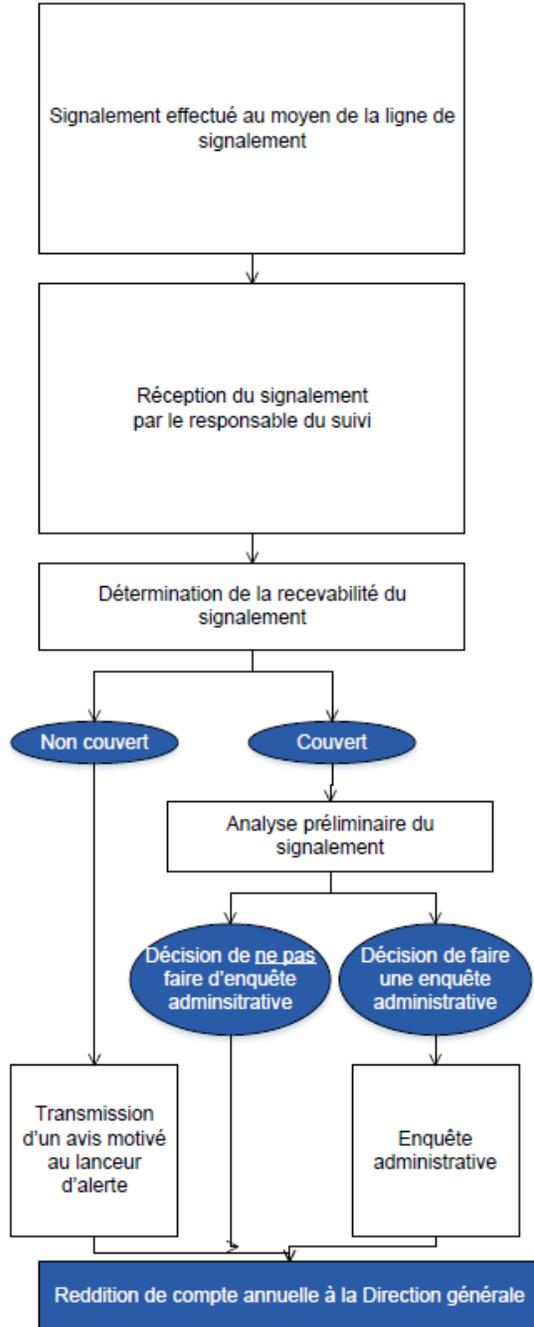
Tout lanceur d'alerte et toute personne collaborant à une vérification menée à la suite d'un signalement et ayant agi de bonne foi sont protégés dans l'éventualité de l'exercice de mesures de représailles à leur endroit, telles que décrites à la section 1.

Le BIC invite toute personne qui se croit victime d'actes de représailles à la suite d'un signalement de demander promptement son intervention. Au besoin, le BIC conseille et redirige la personne qui se croit victime de représailles à l'organisme compétent.

Toute personne qui craint ou qui se plaint d'avoir été victime d'une mesure de représailles peut également communiquer avec le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, qui assurera le suivi approprié, à l'adresse suivante :

<https://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca/H31/Divulgation/Divulgation/fr>

Annexe 1 : Cheminement d'un signalement



Explications

Le signalement s'effectue via la ligne de signalement **ALIAS** :
 Internet: Remplir le formulaire sécurisé : <https://www.alias-solution.com/contact/fr/bic>
 Téléphone: 1-866-BIC-9902 (1-866-242-9902)
 Poste : **ALIAS**, CP 47022 SUCC Saint-Jean, Lévis, Québec, G6Z 2L3
 Chaque lanceur d'alerte reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre de consulter le suivi de son signalement ou d'ajouter de l'information supplémentaire.

Le signalement sera transmis intégralement par **ALIAS** au responsable du suivi des signalements du BIC par le biais d'une plateforme Web sécurisée. **ALIAS** ne transmet aucune information pouvant vous identifier, à moins que vous n'inscriviez vous-mêmes votre nom et vos coordonnées dans la section réservée à cette fin.
 Le responsable du suivi envoie un accusé de réception écrit au lanceur d'alerte via la plateforme Web de signalement. Le traitement de tous les signalements est assuré par le BIC.

Le responsable du suivi détermine si le signalement est en lien avec le mandat du BIC ou encore s'il devrait être référé à une Direction de la Ville ou à un organisme externe.

Le responsable du suivi analyse et vérifie les informations du signalement afin de décider si une enquête administrative sera faite.

Lorsqu'une enquête administrative est nécessaire, le lanceur d'alerte est informé de la décision du BIC de poursuivre.
 Lorsque le signalement ne correspond pas au mandat du BIC ou que la décision de ne pas poursuivre le dossier est prise, un avis motivé est transmis au lanceur d'alerte.